



Décision n° 2025/15

Portant adhésion à la convention cadre relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion76 et à la convention d'adhésion au Pôle Santé prévention (service de médecine préventive)

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-47 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président ;

Considérant que le Centre de Gestion 76 assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié ;

Considérant qu'il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc et qu'au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles :

- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Réalisation des paies, des déclarations sociales annuelles, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Conseil en organisation
- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Réalisation des dossiers CNRACL
- RGPD (délégué à la protection des données mutualisé)
- Référent signalement des actes de violence et de harcèlement
- Mission archives
- Médecine professionnelle (équipe pluridisciplinaire composée de médecins, d'infirmier(ères) en santé au travail, de psychologues du travail et d'ingénieurs spécialisées en hygiène / sécurité et en ergonomie)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité (ACFI)
- Expertise en hygiène / sécurité
- Expertise en ergonomie
- Psychologue du travail
- Management du risque amiante (réglementation, enjeux, plan d'actions)
- ou toute autre mission

Considérant que conformément aux dispositions des articles 10 du décret n ° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, les collectivités territoriales doivent disposer d'un service de médecine préventive ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 11 du décret n°85-603, les missions du service de médecine préventive peuvent être assurées par un médecin appartenant au service créé par le centre de gestion ;

Considérant que les conventions proposées par le Centre de Gestion 76 permettraient à la Communauté de Communes des Villes Sœurs de répondre aux obligations imposées par les dispositions du décret susvisé et de bénéficier d'un accompagnement et d'une assistance notamment dans le domaine de la prévention des risques en milieu professionnel ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime ainsi qu'à la convention d'adhésion au service de « santé/prévention », telles qu'annexées à la présente décision.

Article 2 : D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 18 février 2025

Le Président,
Eddie Facque

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

